

## Arrêté Métrologie

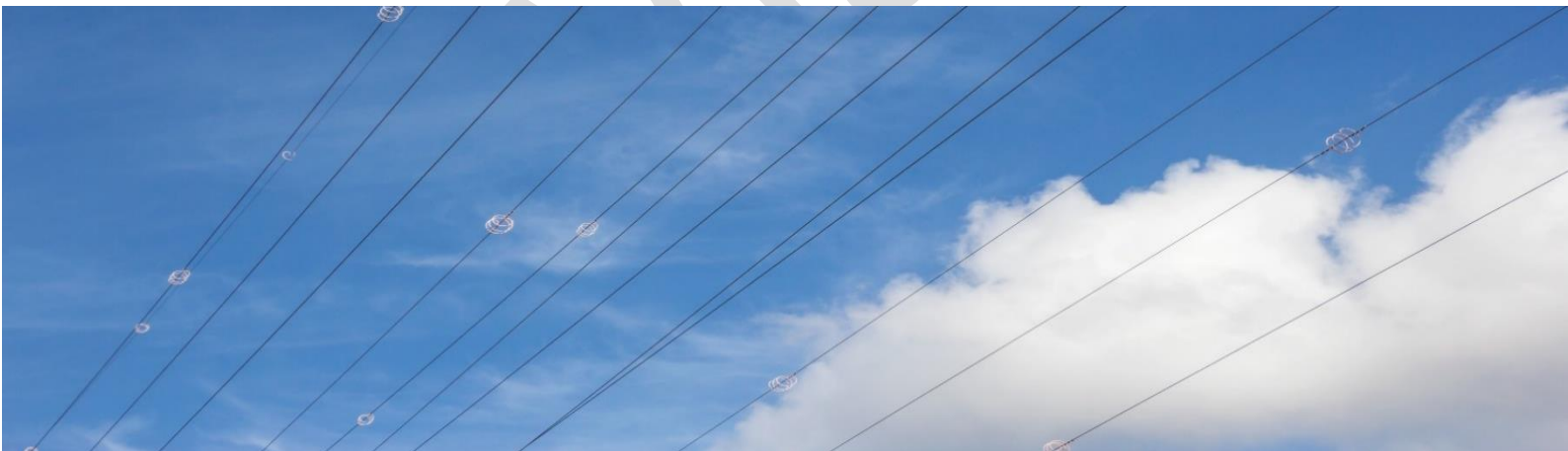
L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 fixe les exigences applicables à la réparation et à l'utilisation de tous les compteurs d'énergie électrique, quelle que soit leur classe. Pour résumer, tous les compteurs (HTA, > et <36) doivent faire l'objet d'une vérification périodique tous les 10 ans (ou être remplacé, au choix). Cependant la plupart des DIRECCTE tolèrent un contrôle des compteurs >36 uniquement, les compteurs <36 étant bientôt remplacés par des compteurs communicants.

Depuis quelques années, les **DIRECCTE** (Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi) ont pris contact avec de nombreuses ELD afin de contrôler le suivi métrologique des compteurs. Chaque ELD est traitée au cas au cas par cas. **Un point d'intérêt systématique de la DIRECCTE pour les ELD contrôlées est le suivi de marque sur les plombs et des carnets de métrologie (ne pas hésiter à revenir vers ELE pour plus d'informations sur la démarche d'attribution de marque)**

Cette note a donc pour objectifs de préparer les ELD aux visites des DIRECCTEs et de présenter synthétiquement l'arrêté métrologie.

Plan de la note :

1. Présentation de l'arrêté
2. Echanges avec la DIRECCTE et Ministère des finances



## 1. Présentation de l'Arrêté

Le présent arrêté s'applique aux compteurs d'énergie électrique active. Le terme « compteur » désigne ci-après les compteurs électromécaniques et les compteurs statiques. Ces compteurs sont de classe A, B ou C (usages domestique, commercial ou industriel léger), ou de classe D (usage industriel lourd).

Le présent arrêté fixe les exigences applicables à la réparation et à l'utilisation de tous les compteurs d'énergie électrique, quelle que soit leur classe.

Les compteurs mentionnés dans [l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 mai 2001](#) sont soumis aux opérations suivantes :

- L'examen de type et la vérification primitive des compteurs neufs de classe D ;
- **La vérification primitive des compteurs réparés, pour toutes les classes de compteurs ;**
- **Le contrôle en service pour toutes les classes de compteurs.**

### Vérification primitive :

**Article 11 :** Elle comprend un examen visuel, la vérification de la conformité du compteur aux caractéristiques de sa plaque d'identification et les tests prévus en annexe 4 de l'arrêté métrologie 2013.

**Article 12 :** La vérification est prévue dans le cadre du système d'assurance de la qualité du fabricant ou du réparateur ou d'un organisme dédié. Cette vérification primitive est généralement faite par le fabricant. Dans le cas d'un compteur Linky, les spécifications techniques prévoient toutes une série de vérifications à faire par le Fabricant.

**Article 14 :** La vérification primitive d'un compteur neuf ou réparé tient lieu de contrôle en service (voir partie ci après).

### Contrôle en service :

**Article 17 :** Important /!\ : il convient de répertorier chaque compteur dans un carnet métrologique en précisant les informations prévues à l'annexe 6 (nom, adresse, marque, modèle, classe, n° série, date mise en service, échéance de prochaine vérification, identification du lot statistique, etc.), et de suivre ce carnet !

**Article 18 :** Les compteurs en service respectent les erreurs maximales tolérées suivantes :

- Pour les compteurs de classe A :  $\pm 8,0$  % (classique -36 kVA)
- Pour les compteurs de classe B :  $\pm 4,5$  % (évolués)
- Pour les compteurs de classe C :  $\pm 2,5$  % (tarifs jaune)
- Pour les compteurs de classe D :  $\pm 1,0$  % (industriel)

**Article 19 :** Vérification périodique : réalisée à l'unité ou par lots. Cela est possible in situ, mais les organismes certificateurs ne semblent pas proposer ce service.

**Article 21 :** Fréquence vérification de 10 ans pour l'ensemble des compteurs.

**Article 22 :** Conformément à [l'article 31 du décret du 3 mai 2001](#) (modifié par Décret n°2020-67 du 30 janvier 2020 - art. 5), la vérification périodique est effectuée par des organismes agréés à cet effet. Il en existe aujourd'hui 3 :

Organisme agréés classés par ordre croissant du code postal de l'implantation

Raison sociale	Adresse			Téléphone
SOCOMEK	1, rue de Westhouse - BP 60010	67235	BENFELD	03.88.57.41.41
ENEDIS	34, place des Corolles - Tour Enedis	92079	LA DEFENSE	
RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - RTE	Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini	92919	LA DEFENSE	

ELE attend encore un retour d'ENEDIS et RTE sur la possibilité d'assurer les contrôles pour les ELD. SOCOMEC proposerait un contrôle pour environ 500 €/compteur (toutefois sans commandes, SOCOMEC pourrait arrêter cette prestation).

Par ailleurs la société ITRON envisage d'acquérir la certification. Elle proposerait un ordre de grandeur de prix sous condition d'un minimum de volume dans l'année. Il conviendrait de fournir un volume annuel estimatif, pour obtenir une vraie proposition. Petite différence de prix pour les mono et tri, sinon pas de différence selon les types de compteurs.

Enfin, l'article 31 cite clairement que « [...] en l'absence d'organisme désigné ou agréé, la vérification périodique est effectuée par les DIRECCTEs ».

**Article 23 :** La vérification périodique des compteurs peut être effectuée sur la base d'un **contrôle statistique de lots**, (compteurs du parc en lots homogènes, caractéristiques métrologiques analogues). Un lot homogène signifie que les compteurs appartenant à un même lot présentent des caractéristiques métrologiques analogues. L'organisme gestionnaire peut prendre en compte différentes règles de constitution : période de fabrication, différents fabricants, types de compteurs (compteurs électromécaniques, compteurs électroniques, ou compteurs intelligents par exemple), modèles ou spécifications techniques des compteurs, etc.

C'est à l'organisme gestionnaire de définir ces règles et de les soumettre à sa DIRECCTE locale trois mois avant la date envisagée pour le début des contrôles.

L'organisme gestionnaire fournit au vérificateur son carnet métrologique pour tirer au sort les compteurs de l'échantillon. Lorsque le contrôle statistique d'un lot est **impossible**, la vérification porte sur chaque compteur du lot.

Les plans d'échantillonnages applicables sont précisés en annexe 7. Le contrôle normal est le suivant :

- Lot homogène de moins de 10 000 compteurs : 56 compteurs minimum à contrôler. Limite de 5 compteurs défectueux maximum pour valider le lot.
- Lot homogène de 10 000 à 50 000 compteurs : 106 compteurs minimum à contrôler. Limite de 10 compteurs défectueux maximum pour valider le lot.

Si le contrôle échoue, le plan d'échantillonnage renforcé est mis en place dans les 3 mois (pendant lesquels il est possible d'améliorer la qualité du lot). Si le lot est rejeté à l'issue de ce contrôle renforcé, tous les compteurs du lot sont refusés. Le retrait du lot ou sa mise en conformité doivent se faire dès que possible.

**Article 24 :** /!\ Prévoir que le vérificateur conserve l'échantillon 2 mois après contrôle.

**Article 27 :** Le vérificateur tient à la disposition de l'autorité locale en charge de la métrologie légale la liste de toutes les vérifications effectuées.

**Article 32 :** Planning théorique : en contrôle statistique, la moitié des compteurs doit avoir été analysée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les contrôles doivent théoriquement intervenir :

- le 1er janvier 2017 pour les compteurs mis en service avant le 1er janvier 1980 ou dont la date de mise en service n'est pas connue ;
- le 1er janvier 2018 pour les compteurs mis en service entre le 1er janvier 1980 et le 31 décembre 1994 ;
- le 1er janvier 2021 pour les compteurs mis en service entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 ;
- le 1er janvier 2022 pour les compteurs mis en service entre le 1er janvier 2011 et la date de publication du présent arrêté.

### 2. Echanges avec les DIRECCTEs et ministère des Finances

La plupart des ELD ayant déjà été approchées par une DIRECCTE, ne pas hésiter à contacter ELE pour préparer ces entretiens.

Chaque Direccte comporte un siège régional composé de trois pôles et des Unités départementales. Les DIRECCTE dépendent, entre autres, du ministre de l'économie, des finances et de la relance. L'organigramme de la DIRECCTE IDF est le suivant :

[http://idf.direccte.gouv.fr/sites/idf.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/organigramme\\_directe\\_macro\\_et\\_niveau\\_regional\\_08062020.pdf](http://idf.direccte.gouv.fr/sites/idf.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/organigramme_directe_macro_et_niveau_regional_08062020.pdf)

#### Arguments embarrassants pour les DIRECCTEs :

- ✓ Manque d'offres pour le contrôle de compteurs. [l'article 31 du décret du 3 mai 2001](#) cite clairement que « [...] en l'absence d'organisme désigné ou agréé, la vérification périodique est effectuée par les DIRECCTEs ».
- ✓ Concernant les compteurs communicants, le process de constitution du lot est trop long (3 mois) et entraîne un risque de non validité d'échantillon si un compteur est remplacé.  
→ *La DIRECCTE considère que la politique de déploiement doit tenir compte de l'âge des compteurs. Ce qui impossible vu les nombreux échéanciers, surtout en rural*
- ✓ De plus les compteurs <36 vont de toute façon être remplacés dans peu de temps, peu importe les conclusions du contrôle ! Quel est donc l'intérêt de les contrôler ?
- ✓ Manque d'info sur les critères métrologiques, sur le tirage au sort, etc.